

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : **27 avril 2026**

Objet : Réduction temporaire pour le loyer de la MAM

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 19 - Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de St André d'Apchon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia WOLTERS, Maire.

Présents : Mmes et Mrs WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, PREFOL Marie-Christine, JOANNIN Christian, VALLAS Monique, BOUCHER Romaric, CHARMETTE Aurélie, VAUDIER Florine, CHATRE Philippe, BONNEL Isabelle, LACROIX Cyril, PRESLE-GUINET Coralie, PREFOL Benoit, CAGNE Sandrine, ARNAUD Christian, PICARD Marie, BERTRAND Rémy, VACHERON Christine et ROUSSEAU Damien.

Secrétaire de séance : Isabelle BONNEL

Madame le Maire explique que la location de la MAM est prise en charge par l'association loi 1901, représentée par deux membres.

Ce jour, un des membres s'est retiré de la structure, ayant pour conséquence de laisser les charges fixes afférentes à l'immeuble à la seule assistante maternelle en activité.

Elle indique que l'assistante maternelle restant en activité, a attiré notre attention sur les difficultés financières pouvant résulter du retrait de l'autre assistante. Elle demande une réduction de loyer et une gratuité pour le mois d'août.

Il est donc proposé au conseil municipal de statuer sur sa demande et de minorer le loyer de 250 € à 125 € pour les mois de mai à août 2026 inclus ; la gratuité du mois d'août n'étant pas retenue.

Elle rappelle que si toutefois une nounou arrive avant septembre 2026, la réduction temporaire du loyer sera annulée.

M Romaric BOUCHER indique qu'il ne participera pas au vote, étant concerné indirectement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 18 - CONTRE : 0 ABSENTION : 0

-DIT que le loyer s'élève à 125.00 € du mois de mai à août 2026.

-INDIQUE que si une assistante maternelle prend ses fonctions avant septembre 2026, le loyer passera à 250.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Isabelle BONNEL

Le Maire,
Patricia WOLTERS

